

Liste des allergènes selon le règlement 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

- 1. Céréales contenant du gluten**, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des:
 - a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose [\(1\)](#);
 - b) maltodextrines à base de blé [\(1\)](#);
 - c) sirops de glucose à base d'orge;
 - d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.
- 2. Crustacés et produits à base de crustacés.**
- 3. Œufs et produits à base d'œufs.**
- 4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de:**
 - a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes;
 - b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.
- 5. Arachides et produits à base d'arachides.**
- 6. Soja et produits à base de soja, à l'exception:**
 - a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées [\(1\)](#);
 - b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja;
 - c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja;
 - d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja.
- 7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception:**
 - a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole;
 - b) du lactitol.
- 8. Fruits à coque**, à savoir: amandes (*Amygdalus communis* L.), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.
- 9. Céleri et produits à base de céleri.**
- 10. Moutarde et produits à base de moutarde.**
- 11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.**
- 12. Anhydride sulfureux et sulfites** en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
- 13. Lupin et produits à base de lupin.**
- 14. Mollusques et produits à base de mollusques.**

